

Reconnaître le travail des salariés de 2^{ème} ligne !?

L'équipe de négociation et les membres du conseil CFDT Carrefour des hypermarchés demandent à la direction de revoir sa copie.

La reconnaissance des salariés doit passer par une vraie revalorisation de la grille des salaires.

Les salariés des hypers sont au front depuis le début de la crise sanitaire et exposés au COVID tous les jours... et la direction leur propose une augmentation de 0,5% ainsi qu'une « micro-prime » qui sera attribuée sous conditions de présence (les maladies impacteront la proratisation) !

Les acteurs de la grande distribution (dont Carrefour) sont les seuls à ne pas avoir été impactés par la crise en 2020 et 2021. Ils le doivent en grande partie à l'engagement de leurs salariés !

Salaires NAO 2021

Carrefour propose :

0.5% au 1er janvier 2021 !

Soit environ :

87 € nets par an pour un salarié au niveau IIB

Contre 321 € nets en 2020 et 358 € nets en 2019 (sur la base de 13,5 mois)

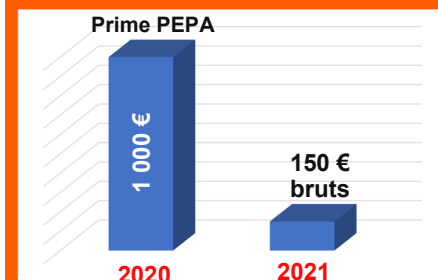
+ Prime de 150 € bruts

Soit environ 117€ net
(Puisque cette prime est soumise aux cotisations)

Et chez les autres ?

Lidl vient d'accorder 1% au 1^{er} mars ainsi qu'une prime de 400 € et d'autres avantages conventionnels.

Cherchez l'erreur !



Grille de salaires

0,5% d'augmentation au 1^{er} janvier

Niveau	Taux horaire hors forfait pause (en Euro)	Taux horaire forfait pause inclus (en Euro)	Salaires mensuel temps complet forfait pause inclus (en Euro)	Durée de la période d'accueil
I A	10,292	10,81	1 639,04	0 à 4 mois
I B	10,342	10,86	1 647,00	Dès le 5ème mois
II A	10,292	10,81	1 639,04	0 à 4 mois
II B	10,425	10,95	1 660,22	Dès le 5ème mois
III A	10,372	10,89	1 651,78	0 à 6 mois
III B	11,123	11,68	1 771,38	Dès le 7ème mois
IV A	11,408	11,98	1 816,76	0 à 1 an
IV B	12,274	12,89	1 954,68	Après 1 an
V	13,005	13,66	2 071,09	
II Assistant commercial	10,753	11,29	1 712,46	En application de l'accord du 25 mars 2013
III Vendeur de produits et services	10,425	10,95	1 660,22	En application de l'accord du 23 décembre 2015
I C	10,425	10,95	1 660,22	En application de l'accord du 25 mars 2013
II C	10,624	11,16	1 691,91	En application de l'accord du 24 février 2005 et de l'accord du 1 ^{er} mars 2017
III C	11,324	11,89	1 803,39	En application de l'accord du 1 ^{er} mars 2017
IV C	12,496	13,12	1 990,03	En application de l'accord du 24 février 2005
IIIC Technicien Fabrication	11,546	12,12	1 838,74	En application de l'accord du 15 février 2012 et du 27 février 2014

Catégorie employé des Niveaux I à IV et AM Niveau V

Nouvelle grille de salaire applicable au 1 ^{er} janv. 2021	Taux horaire hors forfait pause (en euros)	Taux horaire forfait pause inclus (en euros)	Salaires mensuel temps complet forfait pause inclus (en euros)	Durée de la période d'accueil
I A	10,343	10,86	1 647,16	0 à 4 mois
I B	10,394	10,91	1 655,28	Dès le 5ème mois
II A	10,343	10,86	1 647,16	0 à 4 mois
II B	10,477	11,00	1 668,50	Dès le 5ème mois
III A	10,424	10,95	1 660,06	0 à 6 mois
III B	11,179	11,74	1 780,30	Dès le 7ème mois
IV A	11,465	12,04	1 825,85	0 à 1 an
IV B	12,335	12,95	1 964,39	Après 1 an
V	13,070	13,72	2 081,45	
II Assistant(e) commercial(e)	10,807	11,35	1 721,06	En application de l'accord du 25 mars 2013
III Vendeur(se) de produits et services	10,477	11,00	1 668,50	En application de l'accord du 23 décembre 2015
I C	10,477	11,00	1 668,50	En application de l'accord du 25 mars 2013
II C	10,677	11,21	1 700,35	En application de l'accord du 24 février 2005 et de l'accord du 1 ^{er} mars 2017
III C	11,381	11,95	1 812,47	En application de l'accord du 1 ^{er} mars 2017, de l'accord du 3 mars 2020 et de l'accord de substitution Banque du 24 juillet 2020
IV C	12,558	13,19	1 999,90	En application de l'accord du 24 février 2005 et de l'accord de substitution Banque du 24 juillet 2020
III C Technicien(ne) Fabrication	11,604	12,18	1 847,98	En application de l'accord du 15 février 2012 et du 27 février 2014
III C Conseiller(e) Technicien(ne) des Services Financiers	11,381	11,95	1 812,47	En application de l'accord de substitution Banque du 24 juillet 2020
IV B Animateur(rice) Technicien(ne) des Services Financiers	12,335	12,95	1 964,39	En application de l'accord de substitution Banque du 24 juillet 2020

Grille de salaires

Carrefour essaye de limiter la revalorisation salariale des hypers en 2021 !

Carrefour a proposé « d'améliorer » sa proposition « scandaleuse » de jeudi dernier (0,3%)... en passant la grille de salaire à 0,5% (!!!) et en ajoutant sur la fiche de paie des salariés en avril 2021, une micro-prime ponctuelle de **117 € nets**... En faisant cela, elle laisse la grille de salaire des salariés de 2ème ligne à la traîne ! Une grille de salaire dont tout le monde (le Président, la Ministre du travail, la presse, le grand public) souhaite une revalorisation significative.

Si la CFDT négocie bien sûr les **primes d'intéressement et de participation aux résultats** (dans un accord qui garantie une formule sur 3 ans), elle ne souhaite pas voir s'installer année après année **des micro-primes** (117 € nets !) en guise de salaire et dont rien ne garantie qu'elles seront renouvelées l'année suivante.

D'ailleurs pour preuve : la prime PEPA de 1 000 € de l'année dernière serait remplacée par 117 € ?! Il s'agit donc désormais d'une stratégie qui consiste à essayer de ramener progressivement la grille de salaires vers celle des concurrents de la branche qui payent le moins.

De plus, la direction a négocié la partie salariale et sociale (les mesures sont aussi très faibles), comme si elle ne tenait pas compte du contexte sanitaire exceptionnel.

Les salariés sont-ils moins indispensables à l'alimentation des français qu'en 2020 ?

NON ! C'est pourquoi la CFDT demande à la direction de revoir sa copie et d'améliorer significativement la grille de salaires cette année.



Emanuel Macron avait déclaré dans son allocution du 13 avril : *« il nous faudra nous rappeler aussi que notre pays aujourd'hui tient tout entier sur des femmes et des hommes que nos économies reconnaissent et rémunèrent si mal ».*

La ministre du travail avait ajouté :
« D'abord je crois que la crise a révélé aux yeux de tous l'importance de certains métiers qui étaient parfois considérés comme de second ordre et qui aujourd'hui sont considérés à juste titre comme des métiers essentiels. C'est vrai pour les caissiers, les caissières, pour les manutentionnaires, chauffeur-livreur, les éboueurs et beaucoup de métiers de ce type-là qui étaient pas forcément valorisés avant... je vais convoquer toutes les branches professionnelles concernées pour qu'on regarde comment elles peuvent dans leur classification, dans leur évolution de salaire prendre en compte ces métiers qui ont besoin d'être valorisés, c'est la responsabilité du dialogue social dans les branches professionnelles, mais je peux vous dire que l'Etat y sera très attentif et que l'Etat va les pousser dans ce sens-là. Je crois qu'il y a un avant et un après le confinement. ».

Apparemment le message n'a pas été entendu du côté des dirigeants de Carrefour !